



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

OBJET : DEBAT RAPPORT QUINQUENNAL SUR
L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

123/2021

DEBAT RELATIF AU RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VU l'article 148 de la loi de finances pour 2017

VU l'alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Le Président **INFORME** l'Assemblée que par notification de M.Le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 22 Octobre 2021, il est rappelé que l'article 148 de la loi de finances pour 2017 a prévu une mesure d'information des communes sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Il **EXPLIQUE** qu'ainsi tous les 5 ans, le président de l'EPCI doit présenter ce rapport venant compléter les procès-verbaux des CLECT réunies obligatoirement en cas de transfert de compétence, ainsi que les rapports annuels d'activité au regard des comptes administratifs.

La périodicité du rapport quinquennal est décomptée à partir du 30 Décembre 2016 pour les EPCI créés antérieurement. Ainsi, pour la Communauté, il convient de présenter et de débattre du rapport sur l'évolution des attributions de compensation pour les 5 années passées, avant le 29 Décembre 2021.

Le Président présente le rapport quinquennal sur les attributions de compensation, pour les exercices 2017 à 2021.

Au terme de la présentation, il **APPELLE** l'Assemblée à débattre dudit rapport annexé.

Il résulte des échanges intervenus que les membres du Conseil sont satisfaits de la présentation opérée et n'apporte pas d'observations complémentaires.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport ci annexé,

PREND ACTE du débat relatif au contenu du rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation,

DIT que communication sera faite aux communes membres pour information.

Ainsi FAIT et DÉLIBÉRÉ à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE